

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 12/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle polyvalente de Moncel les Lunéville - 8 rue de la Fourasse 54300 MONCEL les LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... **15**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **40**

Date de convocation :  
**12 mai 2026**

**Présidence** : Philippe DANIEL, Président.

#### **Etaient présents** :

Régis AUBERTEIN, Jean-Claude BAZIN, Hervé BERTRAND, Jérôme BURDUCHE, Vianney COLELA, Philippe DANIEL, Jean-Luc DEMANGE, Yann DURAND, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Nicolas GERARD, Christian GEX, Jean-François GUSTAW, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Cyrille LE NAOUR, Lionel LONGHINI, Michel MARCEL, Olivier MARTET, Damien MATHIVET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Renaud NOEL, Catherine PAILLARD, Eugène PRINCIPE, Christophe SONREL, Gaël THIRION, Nicolas THOUVENIN, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

**Absents représentés** : Bernard MICLO titulaire de Lionel LONGHINI

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas GERARD

Membres présents.....29  
Absents représentés.....1  
Absents.....0  
Votants.....29

#### **Délibération 2026 030**

**ADMINISTRATION GENERALE - Lecture de la charte de l'élu**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	0	29	0	0	0

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président remet aux membres du comité de pôle une copie dématérialisée de la charte de l'élú local ».

#### Charte de l'élú local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
3. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
4. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
5. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
7. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
8. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
9. L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle prend acte de :

- La lecture de la charte de l'élú local par le Président et des dispositions contenues en son sein
- La mise à disposition d'une copie des dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 22 mai 2026  
Philippe DANIEL,  
Président.



Philippe DANIEL

Philippe DANIEL  
2026.05.22 08:33:24 +0200  
Ref:11048361-16658806-1-D  
Signature numérique  
Président du PETR du Pays du  
Lunévillois